EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

11

13

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

<u>Absents excusés</u>: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER); PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2021. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; ROZELIER C.

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget de la Commune de BRANDIVY pour l'année 2020 dressé par Monsieur Pascal HERISSON, nouveau Maire de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

 Dépenses
 :
 678 419.13 €

 Recettes
 :
 1 084 277.17 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 165 238.54 € **Recettes** : 726 114.91 €

ENSEMBLE

Dépenses : 843 657.67 € **Recettes** : 1 810 392.08 €

Soit un excédent de clôture de 966 734.41 €

Monsieur Pascal HERISSON invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif.

Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0 Pour : 12 Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

13

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC

S. ; LE RAY L ; CAHET L. JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE BOURG - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe du centre Bourg pour l'année 2020 dressé par Monsieur Pascal HERISSON, nouveau Maire de BRANDIVY:

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Country and										
BUDGET LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG										
2020		RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	résultat de clôture				
réalisations	section de fonctionnement	1500,00€	1500.00 €	0,00€	0,00€	0,00€				
	section investissement	1500,00€	1500,00€	0.00€	18 500,00 €	18 500,00 €				
	budget total	3000,00€	3000,00€	0,00€	18 500,00 €	18 500,00 €				
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
	section investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
	budget total	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
budget total (réalisations et restes à réaliser)		3000,00€	3000,00€	0.00€	18 500,00 €	18 500,00 €				

Monsieur Pascal HERISSON invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif.

Le résultat est le suivant : Suffrages exprimés

: 12

Contre

0

Pour Abstentions

: 12 : 0

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE BOURG - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe du lotissement du centre Bourg, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC

S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe hameau de kérican pour l'année 2020 dressé par Monsieur Pascal HERISSON, Maire de BRANDIVY:

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

resume	i dilibi .									
BUDGET LOTISSEMENT DE KERICAN										
2020		RECETTES	DEPENSES	Résultat de	Résultat	résultat de				
				l'exercice	reporté	clôture				
réalisations	section de fonctionnement	409 111.71 €	376 193.02 €	+ 32 918.69 €	-335 850.90 €	-302 972.21 €				
	section investissement	261 866.25 €	272 379.24	-10 512.99 €	582 400.75 €	571 887.76 €				
			€							
	budget total	670 977.96 €	648 572.26 €	22 405.70 €	246 509.85 €	268 915.55 €				
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
	section investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
	budget total	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
budget total (réalisations et restes à réaliser)		670 977.96 €	648 572.26 €	22 405.70 €	246 509.85 €	268 915.55 €				

Monsieur Pascal HERISSON invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés

: 12

Contre

: 0

Pour

: 12

Abstentions:

: 0

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021

Pour copie conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

11

13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE KERICAN - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget annexe lotissement de Kérican de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion du lotissement le hameau de Kérican, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

13

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON.

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN ESPACE NATUREL DE LOISIRS: CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation a été engagée en vue de désigner le maître d'œuvre pour la conception, l'accompagnement et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un espace naturel de loisirs attenant au lotissement hameau de Kérican. Il s'agira d'un espace de plein air, intégrant des cheminements doux, agrémenté de plantations, d'un espace humide, et d'espaces récréatifs.

Le cabinet URBAE de MUZILLAC, avec une proposition d'un montant de 13 250.00 € H.T., a présenté la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de conception, d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre au cabinet URBAE de MUZILLAC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec ce cabinet pour un montant de 13 250.00 € H.T.
- VALIDE, pour l'étude hydro-écologique préalable, la prestation d'eau & environnement pour un montant de 1 490.00 € H.T.
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les démarches relatives à ces études préalables

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER <u>Absents excusés</u>: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER); PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

<u>OBJET : ADHESION AU C.A.U.E. (CONSEIL EN ARCHITECTURE</u> ET EN URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rôle et des missions du CAUE, qui est à la disposition des collectivités et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ainsi que des particuliers qui désirent construire en leur fournissant les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale et la bonne insertion de leur projet dans le site environnant.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'adhérer au CAUE à compter de l'année 2021
- ACCEPTE de régler au titre de l'année 2021 une cotisation d'un montant de 0.33€ par an et par habitant, calculé sur la base de la population INSEE sans double compte soit une somme de 428.67 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14 L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC

S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion du Morbihan au tarif de 89.00 € de l'heure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion du Morbihan la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion du Morbihan,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 11 mars 2024
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

13

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION @ctes CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu l'adhésion au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, opérateur de télétransmission;

Considérant la convention @ctes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune et le représentant de l'État;

Considérant la volonté de la commune de procéder désormais à la télétransmission des actes d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @ctes portant sur la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents:

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

13

11

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC

S. ; LE RAY L ; CAHET L. JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 validant la modification des statuts de Golfe du Morbihan — Vannes agglomération et supprimant la référence à la compétence PLUi dans les compétences obligatoires telle que mentionnée dans la délibération du 7 septembre 2020 ;

Vu le courrier de demande de modification statutaire adressé fin décembre 2020 par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Considérant que la modification demandée permet de modifier la rédaction des compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

En effet, la délibération du 7 septembre 2020 reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. ».

Cette rédaction, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, pouvait être perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ainsi informé, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité de ses membres les statuts modifiés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

JOINT un exemplaire des statuts à l'appui de la présente délibération

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14 L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. LE BLEVEC

S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: LIQUIDATION DU SIAEP DE LA REGION DE GRAND-CHAMP

Rapporteur:

Créé en 1962, par arrêté préfectoral du 16/02/1962, entre les communes de Grand-champ, Brandivy, Plescop, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas et Plumergat (retrait depuis le 1^{er} janvier 2003) le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ a assuré les compétences production et distribution de l'eau potable, et adhéré au Syndicat départemental de l'eau (SDE) pour la compétence transport de l'eau.

En 2012, suite à un changement de statut, le SDE, devenu « Eau du Morbihan », s'est vu confier la compétence production. Le SIAEP a choisi de continuer à exercer la compétence distribution.

En préalable du transfert de la compétence Eau à Golfe du Morbihan — Vannes agglomération (GMVA) au 1er janvier 2020, le SIAEP a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 a acté la fin de l'exercice des compétences Eau par le SIAEP au 31 décembre 2019. Ainsi il est rappelé que l'ensemble des moyens d'exploitation (moyens humains, contrats d'exploitation, matériels et véhicules), ont été affectés directement à GMVA au 1^{er} janvier 2020, et que le SIAEP a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Aussi il convient, afin de finaliser la procédure et clôturer les comptes, que le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres définissent les modalités de liquidation du SIAEP, donnant lieu à répartition financière et patrimoniale entre les 5 collectivités.

PROPOSITION DE DECISION

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-25-1 et L. 5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution d'un syndicat;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région de Grand-Champ n°2019-019 du 5 novembre 2019 approuvant le principe de la dissolution au 31 décembre 2019 ;

VU les délibérations n°2019/5/8 du conseil municipal de Brandivy du 19 décembre 2019; n°2019-18DEC-12 du conseil municipal de Grand-Champ du 18 décembre 2019; n°2019_12_10_079 du conseil municipal de Locmaria — Grand-Champ du 10 décembre 2019; n°2019-12-87 du conseil municipal de Locqueltas du 02 décembre 2019; n°19-74 du conseil municipal de Plescop du 18 décembre 2019; approuvant le principe de dissolution du SIAEP au 31 décembre 2019 et précisant l'affectation du personnel du SIAEP à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin aux compétences du SIAEP de la région de Grand-Champ au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région de Grand-Champ n°2021-001 du 5 janvier 2021 approuvant les conditions de liquidation du SIAEP, telles que fixées dans le projet de convention de liquidation ;

VU le projet de convention de liquidation annexé à cette délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat ;

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de sa dissolution doivent faire l'objet de délibérations concordantes de ses collectivités membres et du comité syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, et après en avoir délibéré :

<u>Article 1^{er}:</u> APPROUVE les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Grand-Champ (SIAEP), telles que fixées dans le projet de convention de liquidation joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: DECIDE de reverser les excédents de clôture du SIAEP de la Région de Grand-Champ à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au terme des opérations de clôture des comptes du SIAEP.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: HAMEAU DE KERICAN – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans des conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil:

Vu le contrat de Prêt N° 119337 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

<u>Article 1</u>: L'Assemblée délibérante de la commune de BRANDIVY, à 12 voix pour et une abstention, accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 394 050.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119337 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Pour copie conforme, Certifiée exécutoire, Fait à BRANDIVY, le 15 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers:

En exercice: 14 L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 heures 00

Présents: 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

<u>Présents</u>: MM. HERISSON P.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; QUESTER S. LE BLEVEC S.; LE RAY L; CAHET L. JAVEL M.; LE NEDIC E.; PEYRE J.J.; C. ROZELIER

Absents excusés: LE ROLLAND T; HEMON F. (Pouvoir de vote donné à Y. LE NOCHER);

PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER);

Secrétaire de séance : Mme Magali JAVEL

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC FDGDON 56 – ANNEES 2021 à 2023

FDGDON 56 intervient dans la grande majorité des Communes du Département au titre de l'organisation des actions suivantes :

Programme de limitation des populations de ragondins

Programme départemental de lutte collective contre les taupes

Programme de limitation des populations de corneilles

Programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes

Par ailleurs elle apporte également son aide dans le domaine de la lutte contre les populations de nuisibles (étourneaux, pigeons)

FDGDON 56 propose le renouvellement de la convention multi-services trisannuelle moyennant une participation financière de 132.84 € par an pour les années 2021 – 2022 - 2023.

Elle permettra ainsi une formation gratuite des habitants à la lutte contre les taupes, la mise à disposition d'effaroucheurs à des conditions préférentielles, la mise en place d'opérations de réduction de pigeons en zone urbaine.

Présentation faite de ces programmes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention multi-services avec FDGDON 56
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention trisannuelle

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2021 Pour copie conforme,

Le Maire,